

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 14 mars 2024

Réf. : 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communale de Visseiche, sous la présidence de Monsieur Luc GALLARD.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Titulaires présents :

Roche aux Fées Communauté : BARDY Thomas, BORDIER Daniel (Vice-Président), DIVAY Laurent, FAUCHEUX Régis, GALLARD Luc (Président), GESLIN Joseph, LUGAND Benoit (Membre du bureau), PARIS Hubert, PELLETIER Bruno, RENAULT Anne, SOULAS Raymond.

Vitré Communauté : CAPELE Edith, CARRÉ Elisabeth, CLARAC Idrys, DESBLÉS Hubert (Vice-Président), DESDOIGTS Etienne, FESSELIER Christophe, GATEL Bruno, GERARD Gilbert, HUMBERT Claudine, JEULAND Michel (Membre du bureau), LÉONARDI Pierre (Vice-Président), MARSOLLIER Patricia, MORICE Marie-Christine, MORLIER Anne-Marie, OLIVIER Christian, SAILLANT Marie-Renée, URIEN Samuel, VEILLARD Sylvie, VINCENT Mathieu (Membre du bureau).

Titulaires excusés suppléés : 10

Titulaires excusés donnant pouvoir : 4

Titulaires excusés : 15

Suppléants présents :

Roche aux Fées Communauté : HENRY Patrick, RICHARD Julien.

Vitré Communauté : BEAUGENDRE Gérard, BRUNCHER Éric, COQUELIN Philippe, LE CLINCHE Stéphane, LE SQUER Ludovic, MÉNAGER Louis, RODRIGUEZ Régis, THIKEN Christine.

POUVOIR(S) :

Roche aux Fées Communauté : RECEJAC Marie à GALLARD Luc (Président), GOISET François à PARIS Hubert.

Vitré Communauté : JEULAND Joseph à JEULAND Michel, ERRARD Michel à URIEN Samuel.

Participaient : Laurie LIMOU, Responsable SUPV – Ludivine THOMAS, Gestionnaire administrative

Nombre de délégués titulaires en exercice :	72
Nombre de délégués titulaires présents :	30
Nombre de délégués titulaires suppléés :	10
Nombre de délégués présents réunissant le quorum (37) :	40
Nombre de délégués avec procuration :	4
Nombre total de voix délibératives :	44

Désignation d'un secrétaire de séance : DESBLÉS Hubert (Vice-Président).

CR de la dernière séance du comité Syndical (13 décembre 2023) approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. URBANISME :

- Avis du SUPV en tant que PPA ;
- Actualités de l'urbanisme :
 - o Retour sur les décrets publiés le 27 novembre 2023 :
 - Décret « nomenclature » : relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
 - Décret « territorialisation » : relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - Décret « commission régionale de conciliation » : relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols ;
 - o Fascicules sur le ZAN élaborés par le Ministère de la transition écologique - publiés le 21/12/2023 ;
 - o Circulaire du 31/01/2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le ZAN ;
- La Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN (CRG) ;
- La liste des projets d'envergure nationale transmise à la Région Bretagne ;
- Marché public : révision du SCoT du Pays de Vitré ;

II. FINANCES :

- Rapport d'activités 2023 ;
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024 ;
- Proposition de nouveaux locaux pour le SUPV ;
- Budget ADS – régularisation des demandes de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d'instruction ;
- Budget ADS – demandes de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d'instruction (fonctionnement et investissement) ;
- Budget ADS – dotations aux amortissements subventions ;

III. RESSOURCES HUMAINES :

- Poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité ;
- Remboursement exceptionnel des frais avancés par les agents ;

IV. QUESTIONS DIVERSES

Introduction

M. Gallard présente l'ordre du jour de la séance, procède à la désignation d'un secrétaire de séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du 13 décembre 2023.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

I. Urbanisme

- Avis du SUPV en tant que Personne Publique Associée (PPA)

Depuis le dernier Comité Syndical du mois de décembre 2023, le SUPV a émis les avis suivants dans le cadre de son rôle de PPA :

- Avis favorable sur la procédure de modification n°1 du PLU de Châteaubourg,
- Avis favorable sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Châteaubourg,
- Avis favorable sur la procédure de modification n°2 du PLU d'Étrelles.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- Actualités de l'urbanisme

Décrets – 27 novembre 2023 :

- Décret « nomenclature » relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols
- Décret « territorialisation » relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols
- Décret « commission régionale de conciliation » relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols

Fascicules / Guides élaborés par le Ministère de la transition écologique – 21 décembre 2023

;

- Fascicule 1 "Définir et observer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols"
- Fascicule 2 "Planifier la consommation et l'artificialisation des sols"
- Fascicule 3 "Mobiliser les leviers en faveur de projets de territoires sobres en foncier"
- Fascicule 4 "Accompagner la sobriété foncière et le recyclage urbain"

- ✓ Décret « nomenclature » n°2023-1096 du 27/11/2023 : relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols :

Condition d'application : La nomenclature « artificialisation » s'appliquera à partir de 2031.

Catégorisation des surfaces :

SURFACES CONSIDEREES COMME ARTIFICIALISEES :

- Surfaces imperméabilisées en raison du bâti (1°), ou d'un revêtement (2°), stabilisés, compactés ou constitués de matériaux composites (3°)
- Surfaces végétalisées, herbacées à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire ou d'infrastructures (4°)
- Surfaces précédentes en chantier ou à l'abandon (5°)

Exemples (non exhaustifs) : bâtiment y compris ceux agricoles, informels... (1°) ; parking goudronné, route goudronnée... (2°) ; voie ferrée – rails et ballast, chemins, décharge... (3°) ; pelouses de jardin résidentiel, aux abords d'une infrastructure de transport, d'une industrie, d'une zone commerciale, de bureaux,... (4°) ; friches bâties, bases chantier, constructions ou aménagements en cours... (5°)

SURFACES CONSIDEREES COMME NON ARTIFICIALISEES :

- Surfaces naturelles, nues ou couvertes d'eau, neige ou glace, y compris les carrières et leurs activités extractives (6°), à usage de cultures, y compris en friches, y compris les surfaces d'agriculture urbaine* (7°)
- Surfaces végétalisées : à usage sylvicole, y compris les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain* (8°) ou constituant un habitat naturel (9°)
- Toutes autres surfaces végétalisées (10°)

Exemples (non exhaustifs) : plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, place, carrière en exploitation, glacier, ... (6°) ; champ agricole, marais salant, ... (7°) ; forêt... (8°), prairies, tourbières... (9°) ; parc ou jardin urbain boisé... (10°)

SURFACES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME NON ARTIFICIALISEES :

Ces deux surfaces ne sont pas catégorisées dans le tableau de la nomenclature mais mentionnées en amont dans le décret. Attention, l'écriture du décret précise qu'elles « peuvent être considérées comme des surfaces non artificialisées ».

- Surfaces végétalisées à usage de parc ou jardin public
- Surfaces végétalisées* sur lesquelles seront implantées des installations de panneaux photovoltaïques qui respectent des conditions techniques garantissant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique

* Précisé uniquement dans le fascicule.

Seuils de référence pour la prise en compte des surfaces :

L'occupation effective est mesurée à l'échelle de polygones (on ne s'appuie pas sur le parcellaire ou le zonage d'un PLU par exemple) dont la surface est définie en fonction de seuils de référence / seuils de détection qui s'appliquent à toutes les surfaces citées ci-avant :

- Surfaces supérieures à **50 m²** pour le bâti (1°) ;
- Surfaces supérieures à **2 500 m²** pour les autres catégories (2° à 10°) ;

- Infrastructures linéaires d'une largeur minimale de **5 mètres** ;
- Surfaces végétalisées considérées comme herbacées lorsqu'elles comptent **moins de 25% de boisement**.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols :

Les communes ou les EPCI compétents, couverts par un document d'urbanisme, établissent un **rapport au moins tous les 3 ans** sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, **soit avant août 2024**.

Ce premier rapport sera exclusivement tenu de porter sur la consommation d'ENAF, le cas échéant différenciée entre les types d'espaces, en hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire concerné. Le rapport peut également préciser les surfaces renaturées. Ce rapport doit faire l'objet d'un débat et d'une **délibération du conseil municipal**. Il est ensuite **transmis**, dans un délai de 15 jours, au préfet, au pdt du Conseil Régional, au pdt de l'EPCI et aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport doit être réalisé sur des années civiles (2021/2022/2023).

Un observatoire de la consommation d'ENAF est actuellement en cours de construction au SUPV pour le territoire de Roche aux Fées Communauté (dont le SUPV est le service instructeur ADS). Ce travail est également effectué sur le territoire de Vitré Communauté, par son service ADS commun.

- ✓ **Décret « territorialisation » n°2023-1097 du 27/11/2023 : relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols**

Projets d'envergure régionale :

Ces projets seront **listés** dans le fascicule des règles du SRADDET. Cette liste sera transmise **pour avis à la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG) et aux collectivités concernées par ces projets** (SCoT, EPCI, communes et départements) = les avis seront réputés favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai d'un mois.

Impact sur les autorisations d'urbanisme :

Une autorisation d'urbanisme conforme aux prescriptions d'un document d'urbanisme en vigueur (approuvé) et **ayant fixé des objectifs chiffrés de la loi Climat et Résilience** ne peut être refusée au motif qu'elle serait de nature à compromettre le respect de ces objectifs.

Fascicule ZAN + circulaire du 31/01/2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « Zéro Artificialisation des Sols » : une « exception » pour les ZAC :

*« Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, **mais le démarrage effectif des travaux**.*

Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases.

*Il est alors possible, **au choix du maire ou président de l'EPCI compétent** :*

- ***Soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive,***

- *Soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux.*

Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. »

- ✓ **Décret « commission régionale de conciliation » n°2023-1098 du 27/11/2023 : relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols**

Ce décret prévoit la création d'une nouvelle **commission régionale de conciliation en cas de désaccord sur les projets** d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt majeur listés par le Ministère et soumis pour avis à la CRG :

- Les projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur sont retirés de l'enveloppe des documents régionaux et intégrés dans un forfait national de 12 500 hectares.
- Les projets concernés sont listés par un arrêté du Ministre, après avis du pdt du conseil régional et consultation de la CRG. La Région peut également proposer des projets qu'elle considère d'envergure nationale ou européenne.
- En cas de désaccord, une **commission régionale de conciliation pourra être saisie.**

Cette commission comprend à parts égales des représentants de l'Etat et de la Région concernée.

Les élus du bloc local (commune ou EPCI ou SCoT) pourront demander à siéger à cette commission s'ils sont concernés par le projet qui fait l'objet du litige.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **La Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN (CRG)**

Une proposition régionale relative à la composition de la nouvelle **Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG)** a été transmise à l'ensemble des communes et EPCI compétents en matière de PLU et PLU-I de Bretagne au dernier trimestre 2023.

Réception d'une majorité de délibérations favorables (14/16 favorables sur RAFCOM et 22/46 sur VC : soit 36/62 SCoT).

La composition de la CRG a été arrêtée par délibération du Conseil régional, lors de la session des 15, 16 et 17 février derniers. La réunion d'installation officielle de la CRG a eu lieu le Mercredi 21 Février dernier.

Cette conférence sera chargée de la mise en œuvre et du suivi des objectifs territorialisés du SRADDET, en application de la loi Climat et Résilience (ZAN).

2024/04

Pour rappel, composition validée de la CRG : Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, (seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT), un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein (les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT).

Remarques du comité syndical :

Néant.

- La liste des projets d'envergure nationale transmise par le Ministère à la Région Bretagne

Le 29 décembre dernier, l'Etat a communiqué à la Région Bretagne deux listes :

- une première liste recensant les projets d'envergure nationale et européenne (PENE) d'intérêt général majeur (IGM)
- une seconde liste de projets d'envergure recensées à titre indicatif

Dans sa première liste, l'Etat retient pour la Région Bretagne **4 projets pour une surface de 30 hectares** sur les 970 hectares identifiés et remontés par la Région, à savoir :

- Centre pénitentiaire de Vannes - 16 ha
- Station de conversion électrique d'interconnexion France-Irlande « celtic Interconnector » - 5 ha
- Poste électrique de raccordement des parcs éoliens Sud Bretagne - 7 ha
- Programme Scorpion Zones techniques (Ministère des Armées) - 2 ha

Dans sa seconde liste de « repêchage » l'Etat retient pour la Région Bretagne 3 projets :

- Renforcement du réseau électrique de la façade atlantique par la création d'une double liaison souterraine et sous-marine (projet « GILA ») - Sud Morbihan
- Aménagements routiers RN 164 - Merdrignac Ouest, Plémet, Mur de Bretagne
- Projet OKWIND à Châteaubourg (7 ha)

Suite à la CRG du 21.02 dernier, une liste alternative de projets a été transmise au Ministère, comprenant 4 projets pour le territoire du SCOT du Pays de Vitré :

- Chaufferie de Lactalis – Retiers (Territoire d'industrie) : 3,9 ha
- Logistique transport alimentaire – Janzé (Territoire d'industrie) : 3,5 ha
- Projet Woodpark Legendre – Etelles : 12,2 ha
- Base logistique immo—mousquetaires – Argentré du Plessis : 19 ha
- + Projet OKWIND à Châteaubourg : 7 ha

La liste ministérielle définitive doit paraître courant mars 2024.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **Marché public - révision du SCoT du Pays de Vitré**

Pour rappel, consultation lancée du 15 décembre 2023 au 5 février 2024 12h.

Choix des prestataires en CAO le 22 février dernier.

4 lots :

- Elaboration des documents réglementaires du SCoT, concertation et communication ;
- Evaluation environnementale ;
- Réalisation d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Suivi juridique.

Réunion de démarrage prévue dernière semaine de mars.

Remarques du comité syndical :

Néant.

II. **Finances locales**

FINANCES LOCALES - Rapport d'activités 2023 (DCS202401 - 7.1 Décisions budgétaires)

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du CGCT, le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré doit établir un rapport d'activité annuel ;

Le Président demande à Laurie LIMOU, responsable du SUPV, de présenter aux membres du comité le rapport d'activités du SUPV relatif à l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le rapport d'activités 2023 tel qu'exposé et ci-joint annexé.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

FINANCES LOCALES – Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (DCS202402 - 7.1
Décisions budgétaires)

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements tels que le SUPV qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants sont tenus, d'organiser chaque année dans les deux mois précédant l'examen du budget un débat d'orientation budgétaires ;

CONSIDÉRANT les orientations budgétaires proposées par le bureau syndical, séance du 20/02/2024 ;

Le Président demande à Laurie LIMOU, responsable du SUPV, de présenter aux membres du comité le rapport d'orientations budgétaires du SUPV relatif à l'exercice 2024 et d'animer le débat sur les grandes orientations financières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** le rapport d'orientations budgétaires tel que débattu et ci-joint annexé.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

GESTION – Déménagement (DCS202408)

M. Le Président explique que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré est locataire depuis 2020 d'un bien situé au 15 boulevard Denis Papin à Vitré. Le Syndicat d'urbanisme cherche depuis plusieurs mois de nouveaux bureaux. En effet, le SYMEVAL, propriétaire des locaux actuels, souhaite vendre son bien.

Le SUPV ne désirant pas devenir propriétaire, est donc dans l'obligation de trouver un nouveau bien. Ce déménagement est d'autant plus nécessaire au vu de l'augmentation du nombre d'agents (de 4 à 6 agents en 1 an et demi).

M. Le Président présente une proposition de nouveau bien situé à Vitré aux membres du comité syndical.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Président à poursuivre les démarches liées à ce sujet et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

FINANCES LOCALES - Régularisation des demandes de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d'instruction (DCS202403 - 7.5 Subventions)

Vu la délibération n°202302 sur la demande de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d'instruction ;

Vu les factures reçues et leur ventilation par la trésorerie en comptabilité ;

Pour mémoire, cette acquisition d'un logiciel d'instruction, sur le plan financier, est conditionnée à un cofinancement des 15 communes utilisatrices. En effet, d'après les travaux budgétaires 2023, le budget du service ADS du SUPV ne pouvait supporter seul les coûts d'acquisition et de fonctionnement d'un nouveau logiciel. De ce fait, le bureau syndical a envisagé le cofinancement suivant :

- 50% des coûts supportés par le service ADS du SUPV ;
- 50% des coûts supportés par les 15 communes utilisatrices, au prorata de leur population.

Des demandes de subventions ont été adressées aux communes utilisatrices du logiciel d'instruction en fin d'année 2023.

Monsieur le Président explique que la ventilation en comptabilité n'est pas celle qui avait été programmée en début d'année 2023. Il y a donc une régularisation à faire entre la partie fonctionnement et la partie investissement.

Les montants régularisés à prévoir sont annexés à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider les montants régularisés de subventions des communes bénéficiaires tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les 15 communes bénéficiaires du service d'instruction pour cette régularisation de la subvention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à émettre les titres et les mandats correspondants et tous documents nécessaires à l'exécution de cette régularisation.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

FINANCES LOCALES – Demande de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d’instruction (DCS202404 - 7.5 Subventions)

Vu la délibération n°202301 attribuant le marché TIC d’acquisition d’un nouveau logiciel d’instruction ;

Vu la délibération n° 202302 sur la demande de subventions aux communes utilisatrices du logiciel d’instruction ;

Le Président explique qu’il a été validé lors du comité syndical du 23 mars 2023 que l’acquisition du nouveau logiciel d’instruction, sur le plan financier, est conditionnée à un cofinancement des 15 communes utilisatrices. Le comité syndical a ainsi validé le cofinancement suivant :

- 50% des coûts supportés par le service ADS du SUPV ;
- 50% des coûts supportés par les 15 communes utilisatrices, au prorata de leur population.

Le Président explique qu’il a également été validé que les coûts de fonctionnement du logiciel d’instruction fassent l’objet de sollicitations financières auprès des communes utilisatrices durant toute la durée du marché, c’est-à-dire 4 ans.

La délibération initiale ne précise pas que les coûts d’investissement puissent faire l’objet de sollicitations financières auprès des communes durant toute la durée du marché.

Cependant, une partie de l’investissement n’a pas été réalisée sur la 1^{ère} année (connecteur SIG) et de nouveaux investissements peuvent être nécessaires (ex : possible évolution du logiciel d’instruction liée à de nouvelles obligations réglementaires).

Monsieur le Président propose donc aux membres du comité syndical que les coûts de fonctionnement et d’investissement puissent faire l’objet de sollicitations financières pendant toute la durée du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D’accepter le principe de la sollicitation annuelle pour les coûts de fonctionnement et d’investissement ;
- D’autoriser Monsieur le Président à émettre les titres correspondants et tous documents nécessaires à l’exécution de cette subvention.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

FINANCES LOCALES – Budget annexe (ADS - 02001) – Dotation aux amortissements subvention (DCS202405 - 7.5 Subventions)

A la demande du trésorier de Vitré, et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'amortir les subventions d'investissement du budget ADS sur 10 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'amortir les subventions d'investissement sur une durée de 10 ans.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

- **Groupe de travail ADS**

La diminution du nombre de dossiers instruits et donc facturés depuis fin 2023 provoque une « fragilité » du budget annexe ADS. Il est ainsi proposé la mise en place d'un groupe de travail afin d'échanger sur les missions du service, les conventions actuelles (qui n'ont fait l'objet que de légères retouches depuis 2015) et la tarification / montage financier du service.

Remarques du comité syndical :

Néant.

III. Ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (DCS202406 - 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Président informe le comité syndical :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose au comité syndical :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,

2024/07

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCS202106 du 18/02/2021,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'adopter la proposition du Président ;
- De modifier le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 avril 2024.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais avancés par les agents pour l'exercice de leurs missions (DCS202407)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 modifiée fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu l'avis du bureau syndical du 20 février 2024 ;

Des agents du syndicat ont ponctuellement l'obligation d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles.

En effet, lors de déplacement, ces derniers peuvent être amenés à avancer des frais (plein de carburant dans le véhicule de fonction, repas, hébergement, péage, etc.).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'autoriser le remboursement des frais avancés ponctuellement par certains agents pour l'exercice de leurs missions professionnelles.
- De conditionner ce remboursement à l'accord préalable de l'autorité territoriale et à la présentation des justificatifs correspondants.

Résultat du vote : Pour : 44 ; Contre : 0 ; Abstention : 0.

Remarques du comité syndical :

Néant.

Questions diverses

Néant.

La date du prochain Comité Syndical est d'ores-et-déjà fixée au 11/04/2024 à Torcé (vote des budgets à l'ODJ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Fait et délibéré le 14 Mars 2024,

Le secrétaire de séance,

Le Vice-Président

Par délégation du Président,



15 BOULEVARD
DENIS PAPIN
35500 VITRÉ

M Hubert DESBLES

Le Président



15 BOULEVARD
DENIS PAPIN
35500 VITRÉ

M. Luc Gallard